

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/66
Séance du 30 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
23 septembre 2025

Date d'affichage
23 septembre 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le 30 septembre 2025 à 19h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Mme Meriem LAMARTI, M. Jacky MIALHE, Mme Tess PUJADE, M. Aurélien ROUSSEAU, M. Bernard VEIRUN

Procurations :

Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU
Mme Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Mme Claudie CARMONA-HUGUET a donné procuration à M. Laurent CLERC
Mme Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
M. Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
M. Olivier MAURAS a donné procuration à M. Abdrani GAROUCHE
M. Sébastien ROUMIGUE a donné procuration à M. Bernard CREISSEN

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LELONG

FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du remplacement d'un agent du service technique qui doit prendre sa retraite en janvier 2026, il convient de renforcer le service technique afin de préparer ce départ. Dans ce cadre, il propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique au 1er octobre 2025

Il est donc proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** de la filière Technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (**durée – maximum 3 ans renouvelable**).
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour assurer les activités liées à l'entretien et la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux ainsi que l'organisation des festivités et manifestations.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de technique
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023/40 en date du 28.06.2023, modifiant les délibérations n° 2017/72, 2021/55 et 2022/85 relatives au régime indemnitaire.

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service Technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

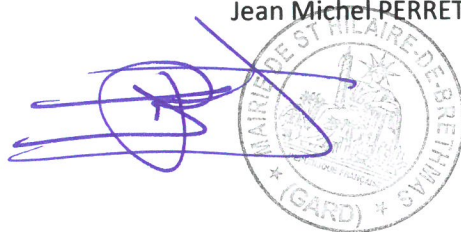
- **DE CREER** l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs, en créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE DIRE QUE** le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com